

fonctionnement de 15 842 313 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015 dont 4 700 000 \$ ont déjà été versés à titre d'avance et autorisés par le décret numéro 1111-2013 du 30 octobre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à l'Institut de recherches cliniques de Montréal de la deuxième tranche de la subvention pour l'exercice financier 2014-2015, soit un montant de 11 142 313 \$;

ATTENDU QUE pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que l'Institut de recherches cliniques de Montréal dispose, dès le 1^{er} avril 2015, d'un montant de 3 960 000 \$ à titre d'avance sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2015-2016, correspondant à environ 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2014-2015;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur la recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à verser à l'Institut de recherches cliniques de Montréal, la deuxième tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2014-2015, soit un montant de 11 142 313 \$, portant ainsi la subvention autorisée pour cet exercice financier à 15 842 313 \$;

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à verser, en 2015-2016, à l'Institut de recherches cliniques de Montréal un montant de 3 960 000 \$ à titre d'avance sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2015-2016, correspondant à environ 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2014-2015, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2015-2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62342

Gouvernement du Québec

Décret 1011-2014, 19 novembre 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendront les 20 et 21 novembre 2014

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres du marché du travail se tiendront à Toronto (Ontario) les 20 et 21 novembre 2014;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur François Blais, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendront les 20 et 21 novembre 2014;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de :

— monsieur Patrick Gazaille, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— monsieur Marc-Antoine Adam, directeur général adjoint, Direction des politiques et des relations intergouvernementales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Anne Racine, directrice, Direction des politiques d'emploi, des relations intergouvernementales et de la veille, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62343